

Concours du Prix du Numérique
Monaco Business
Auditorium Rainier III • Mardi 13 novembre 2108



Depuis sa création il y a 6 ans maintenant, le Monaco Business, salon dédié aux Entreprises offre le temps d'une journée, l'opportunité aux entrepreneurs Monégasques et Azuréens, de se rencontrer et d'analyser ensemble les défis actuels qui se présentent à eux en matière d'économie et de technologie.

Devenu au fil des éditions, un événement unique et incontournable en Principauté, le salon Monaco Business qui aura lieu le mardi 13 novembre à l'Auditorium Rainier III, lance cette année la remise d'un « **Prix du Numérique** », en partenariat avec la Chambre Monégasque du Numérique (ex-Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies).

Ce Trophée, récompensant une idée **innovante en matière de nouvelle technologie** sera remis des mains de **Monsieur Frédéric Genta**, Délégué Interministériel en charge de la transition numérique de la Principauté de Monaco, en fin de journée et sera suivi du cocktail de clôture du Salon Monaco Business.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peut prétendre à une candidature toute personne physique ou morale répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre le porteur, le créateur ou en être en phase de création, de cette **idée innovante** en matière de nouvelle technologie
- Le porteur doit être domicilié et/ou être étudiant et/ou être salarié en Principauté de Monaco
- L'initiative numérique peut être une application mobile, un logiciel, un site Internet

Ainsi, sont exclus :

Les projets n'étant pas conformes aux dispositions légales particulières de la Principauté
Les projets n'étant pas destinés à être développés, en priorité, en Principauté

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les participants devront envoyer un dossier de candidature contenant les éléments suivants :

1. Copie de la pièce d'identité et/ou permis de travail en Principauté et/ou carte étudiante et/ou RCI
2. le Curriculum Vitae du Porteur d'idée ou des Porteurs d'idée (si travail en équipe)
3. Un résumé de l'idée et son business plan en français (maximum 2 pages)
4. Une attestation sur l'honneur de se rendre disponible(s) le mardi 13 novembre de 18h00 à 20h00 à l'Auditorium Rainier III pour la remise du Trophée sur scène
5. Les dossiers doivent être rédigés en français et devront être adressés à
Mme Marina Saplana – Concours du Prix du Numérique - Monaco Communication –
15 rue Honoré Labande – 98000 Monaco
6. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **28 septembre 2018 inclus**, cachet de la Poste faisant foi
7. Seuls les dossiers complets, lisibles et de bonne foi seront admis à ce concours

ARTICLE 3 – PROCESSUS DE SELECTION

Le Jury est composé d'un minimum de six personnes remplissant les fonctions suivantes :

- Le Président de la Chambre Monégasque du Numérique, Président du Jury
- Un membre du Bureau Syndical de la Chambre Monégasque du Numérique
- L'Organisateur du Salon Monaco Business
- Le Chef de Projet du Salon Monaco Business
- Un représentant de l'Administration Monégasque

La session de votes sera strictement réservée aux membres du Jury.

Le lauréat du Prix du Numérique sera contacté par l'Organisateur en avance afin de finaliser la présentation de son idée innovante qu'il devra exposer en salle de conférence devant le public du Monaco Business.

Points Déterminants:

- La pertinence de l'idée et son adaptabilité à l'environnement monégasque
- Le caractère innovant du projet
- La viabilité économique de cette idée
- Les perspectives de développement et de création d'emplois

ARTICLE 4 – REMISE DU PRIX DU NUMERIQUE

La cérémonie de remise du **Prix du Numérique** se fera à la fin de la Conférence de **Monsieur Frédéric Genta**, Délégué Interministériel en charge de la transition numérique de la Principauté de Monaco, qui remettra le Trophée en mains propres au porteur de l'idée innovante, en présence de la Presse et du public du Monaco Business.

Cette cérémonie sera suivie du cocktail de clôture du Salon Monaco Business.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur ne sera tenu aucunement responsable de l'éventuelle interruption du Concours quelle qu'en soit la cause. Les candidats renoncent à tous recours ou à toutes demandes de dédommagement à l'égard de l'Organisateur du Monaco Business, comme de ses partenaires.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE DES DOSSIERS

L'Organisateur du Prix du Numérique, s'engage à ne pas divulguer le contenu des dossiers reçus en dehors des membres exclusif du Jury du Concours.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout dépôt de candidature implique acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. Toute clause qui serait jugée contraire ou incompatible à l'esprit du Concours du **Prix du Numérique**, ne saurait remettre en cause la totalité du présent règlement.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations, relatives aux dossiers de candidature pourront être réclamées dans les trois mois suivant la Cérémonie. A défaut, ceux-ci seront détruits. Concours de du Prix du Numérique.

Conformément à la loi monégasque n°1.165 relative à la protection des informations nominatives, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'Organisateur du **Prix du Numérique** : marina@monaco-communication.mc

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges liés au Concours et à l'application du présent Règlement seront soumis aux Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.